

Rue de la Rivelaïne, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

A l'attention des Services résidentiels de nuit pour adultes, Services d'accueil de jour pour adultes, des Services d'accueil spécialisés pour jeunes, des Services d'aide en milieu de milieu de vie, des Services d'aide aux activités de la vie journalière agréés par l'AVIQ et des projets « Initiatives spécifiques ».

Namur, le 13 mars 2020

Objet : CORONAVIRUS (COVID-19) – Informations et consignes à destination des Services agréés par l'AVIQ et des projets reconnus en qualité d'initiatives spécifiques (SRNA, SAJA, SAJ'S, SAP, SAI, SAC, SAVJ et SAN organisant des activités autres que d'accueil et d'hébergement, Logement encadré novateur, Répît et Activités citoyennes).

Cette circulaire est d'application pour des mesures de santé publique et afin de protéger les publics les plus faibles.

Mesdames, Messieurs,

Ces dernières semaines, le coronavirus (COVID-19) est arrivé en Belgique.

Les coronavirus forment une grande famille de virus qui provoquent des manifestations allant du simple rhume à des infections plus graves.

Les signes courants d'infection sont la fièvre, la toux, l'essoufflement et la dyspnée (difficulté à respirer).

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus mais pas encore malade) varie entre 2 et 14 jours.

Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques sont les plus vulnérables.

Puisque les travailleurs comme les usagers sont susceptibles de faire partie de la population à risque étant donné qu'ils peuvent souffrir de maladies chroniques préexistantes par exemple, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des informations et des consignes figurant ci-après. Celles-ci sont aussi préconisées par le SPF Santé publique, afin de protéger toutes personnes et de freiner la propagation du virus.

Nous attirons votre attention sur le fait que le personnel doit informer la Direction de tout voyage à l'étranger impliquant des transports collectifs ou la fréquentation

de lieux d'hébergement collectifs. A son retour, le cas échéant en fonction de l'actualisation des risques et en collaboration avec le médecin du travail, la direction prend les dispositions qui s'imposent.

1 – Quelles sont les règles préventives ?

Il nous semble important de vous rappeler les mesures d'hygiène de base pour limiter la transmission des virus respiratoires.

En ce qui concerne l'hygiène du personnel, des usagers et des visiteurs :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon
 - o Avant et après un contact avec toute personne ;
 - o Après un contact avec l'environnement direct de toute personne ;
 - o Après s'être lavé les mains à la suite d'un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.

- En cas de toux ou d'éternuement, toujours utiliser des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'une seule fois : il convient de le jeter directement après usage dans une poubelle fermée. Sans mouchoir, il est conseillé d'éternuer ou de tousser dans le pli du coude.

- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier.

- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone leur médecin traitant qui évaluera l'attitude à prendre.

- Déconseiller les visites aux personnes qui présenteraient des symptômes ou seraient malades.

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be.

En ce qui concerne les lieux de travail :

Dans tous les cas, le personnel applique les procédures d'hygiène recommandées. Sur le site www.info-coronavirus.be, vous trouverez les documents pour vous aider à appliquer correctement ces règles. Il est primordial d'expliquer ou de rappeler aux personnes accompagnées de prendre toutes les précautions générales d'hygiène. Une affiche relative à l'hygiène des mains est à votre disposition en suivant ce lien : https://d34j62pgl3m3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf . Vous pouvez imprimer celle-ci afin de la distribuer ou encore de l'exposer dans des lieux stratégiques.

Aérer régulièrement les locaux.

Nettoyer plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, sanitaires, robinets...).

Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'est pas recommandé, au vu du fait que le virus ne se transmet pas par l'air.

En ce qui concerne les activités de votre service :

Si votre service organise en journée des pôles d'activités également fréquentés par des usagers de services résidentiel, des mesures doivent être prises pour éviter tout contact entre les bénéficiaires de votre service et ceux-ci. Plus généralement, les activités extérieures à votre service avec les usagers sont déconseillées.

Dispositions particulières concernant les assistants AVJ et les intervenant d'un service de répit organisant des prestations à domicile.

- Porter des gants à usage unique pour toutes les activités de la vie journalière effectuées chez un usager ou pour des activités de manipulation d'objets.
- Si possible, aérez le domicile de l'usager plusieurs fois par jour en ouvrant les fenêtres.

Dispositions particulières concernant les intervenants d'un service de répit organisant des prestations de répit résidentiel.

- Les précautions générales sont d'application : respect des distances interpersonnelles, etc.
- Pour les services organisant des séjours sur le site d'un service résidentiel pour adulte en situation de handicap, les dispositions particulières prévues pour les services résidentiels sont d'application (cf. circulaire ad hoc).

Mesures concernant les personnes accompagnées.

- Dans l'hypothèse où l'absence d'un trop grand nombre de membres du personnel met en difficulté la continuité du service, le service donne la priorité aux situations les plus urgentes.
- Pour les activités collectives, les règles sont identiques à celles applicables aux écoles par exemple. Respecter et tenter de faire respecter consciencieusement les mesures de d'hygiène de base (se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, à défaut avec une solution hydro alcoolique, tousser ou éternuer dans un mouchoir en papier à usage unique à défaut dans le pli du coude) et appliquer les mesures de précaution suivantes : éviter de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur, respecter une certaine distance entre les personnes (1m50). Si l'infrastructure ou le comportement des usagers qui participent à ces activités ne permet pas de respecter ces règles de base, il est recommandé d'annuler ou de reporter l'activité collective concernée ;
- Dans le suivi des accompagnements, pour les contacts avec les partenaires du réseau de la personne accompagnée, il faut privilégier les contacts par téléphone ou par e-mail dans la mesure du possible.
- Le service sensibilise les usagers aux procédures d'hygiène recommandées sur le site www.info-coronavirus.be.

2 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?

Si un membre de votre personnel présente des symptômes :

- Invitez-le à rentrer chez lui et à contacter sans attendre son médecin traitant par téléphone.
- Si votre institution dispose d'un médecin de référence au sein de l'établissement, prenez contact avec celui-ci pour connaître les mesures à prendre.

Si l'un de vos usagers présente des symptômes :

- Selon les cas de figure : invitez-le à prendre contact avec son médecin traitant et le cas échéant accompagnez-le dans les démarches – en prenant les mesures d'hygiène de base évoquées ci-dessus – ou prenez contact avec sa famille ou son représentant légal afin de l'informer et que celle-ci ou celui-ci prenne contact par téléphone avec le médecin traitant de l'usager.
- Si votre Service dispose d'un médecin de référence, prenez contact avec celui-ci.

Le médecin donnera toutes les consignes adaptées à la situation.

Il est vivement déconseillé de se rendre chez son médecin traitant sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant.

3 – Vous souhaitez plus d'informations ?

Pour toute question, consultez le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou appelez le numéro suivant : 0800/14689.

Nous vous remercions de suivre au mieux ces consignes et attirons votre particulière attention quant à leur **application stricte** pour les usagers les plus fragiles (personnes polyhandicapées, personnes vieillissantes, personnes présentant une maladie chronique, ...).

Ces mesures sont d'application jusque **fin du mois de mars**. Leur prolongation éventuelle fera l'objet d'une communication ultérieure.

L'Administratrice générale,



A. BAUDINE